

**ARRETE DU MAIRE**  
**ARR\_442016**

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise LATHUILLE pour des travaux de dévoiement de colonne AEP au lieu-dit l'Adevant ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°3 afin de sécuriser les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite du 8 août 2016 au 25 août 2016 sur la voie communale n°3 à la sortie du hameau de la Bottière de 8h00 et 12h00 et 13h15 à 18h00. En dehors de ces horaires, la route sera ouverte ainsi que les week end et les jours fériés.**

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise LATHUILLE.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- L'entreprise LATHUILLE,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 20 juillet 2016.

Le Maire,  
Bruno GUIDON

*Arrêté certifié exécutoire compte tenu :*

- de sa publication le
- Le Maire,  
Bruno GUIDON